

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 605

12 mars 2013

SOMMAIRE

1618 Investment Funds	29038	Quinlan Private ESPF Investments #2 S.à r.l.	29025
Aida Holdings S.à r.l.	29017	Quinlan Private Most Client Holdings S.à r.l.	29031
B Haig Acquisitions (Lux) S.à r.l.	29040	Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l.	29033
European Communication and Transports S.A.	29022	Quinlan Private Pembroke Holdings S.à r.l.	29031
JOM	28997	Quinlan Private Residential II Client Holdings S.à r.l.	29031
Lion Walk S.à r.l.	28994	Quinlan Private Residential II Reporting S.à r.l.	29032
MFA S.à r.l.	28997	Quinlan Private Ukmerges Client Holdings S.à r.l.	29037
M. Moens Invest SA	29009	Quinlan Private Ukmerges Holdings S.à r.l.	29033
M. Moens Invest S.à r.l.	29009	Rakuten Europe S.à r.l.	29040
Narina Holding S.A.	29019	Real Estate Finance S.A.	29040
NS Investment S.A.	29035	SMGS2	29025
palero invest S.à r.l.	29013	Sofipa S.à r.l.	29031
Pan European Ventures S.A.	29025	Spring	29001
Pay Consulting S.à r.l.	28994	The Kif Company S.A.	29039
Pertuy Associés S.A.	28994	VF Enterprises S.à r.l.	29039
Plentum Management S.à r.l.	29001	VF Finance s.à r.l.	29039
PLF Investments S.A.	29033	YSA Coiffure S.à r.l.	29038
QPD Holdings S.à r.l.	29037	ZINCS Investments S.A.	29038
QP Elgin Holdings S.à r.l.	29033		
Quinlan Private Bleichstrasse Client Holdings S.à r.l.	29025		
Quinlan Private CE Commercial Client Holdings #2 Sàrl	29024		
Quinlan Private CE Commercial Client Holdings #3 Sàrl	29013		
Quinlan Private CE Commercial Client Holdings S.à r.l.	29013		

Pay Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 155.685.

Par la présente, j'ai le regret de vous soumettre ma démission en tant que gérant administratif de votre société enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155685, et ce, avec effet immédiat

Luxembourg, le 1^{er} Février 2013.

Jean Bernard Zeimet.

Référence de publication: 2013018103/10.

(130020855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Pertuy Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 112.373.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 29/01/2013 que:

- L'assemblée accepte la démission de Mr Marc Theisen comme administrateur et ceci avec effet immédiat.
- L'assemblée nomme Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-bas), demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44 avenue de la gare comme administrateur avec effet immédiat et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2018

M. Claude ZIMMER / M. H. H. J (Rob) KEMMERLING.

Référence de publication: 2013018108/14.

(130021668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Lion Walk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 173.712.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AEPEP Master S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.709 and having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Sole Shareholder), here represented by Flora Gibert, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of Lion Walk S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.712, and having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 14, 2012, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Decision to change the corporate object so that it shall read as follows:

" **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions; to give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant

security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person; and to grant to (or in favour of) any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loan or advances; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose" 2. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 3 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions; to give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person; and to grant to (or in favour of) any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loan or, advances; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose"

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier,

par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AEPEP Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.709 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) (l'Associé Unique), représentée par Flora Gibert, clerk de notaire ayant son adresse professionnelle à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de Lion Walk S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.712, et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-), constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 décembre 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de changer l'objet social de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres; de consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société; d'octroyer à (ou en faveur de) toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts ou avances; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

2. Divers.

III. L'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 3 des statuts de la Société de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres; de consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société; d'octroyer à (ou en faveur de) toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts ou avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date et année qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 21 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2755. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013013140/138.

(130014993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

MFA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 148.568.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 8 janvier 2013 a pris acte de la démission de Monsieur Stéphane SABELLA de son poste de gérant et a nommé en son remplacement;

- Monsieur Sébastien COYETTE, né à Arlon (Belgique), le 04.09.1965, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013018023/14.

(130020712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

JOM, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.564.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société MULLERBACH INC, société de droit de Belize, ayant son siège social 1934 Driftwood Bay à Belize City (Belize), inscrite au Registrar of International Business Companies sous le Numéro 63.417;

ici représentée par Ariane VANSIMPSEN, employée, demeurant professionnellement à Strassen, 283, route d'Arlon, agissant en vertu d'un pouvoir général daté du 4 mai 2009, dont une copie restera annexée aux présentes pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "JOM".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, de quelque nature que ce soit, brevets de toute origine, et plus généralement à la propriété intellectuelle de toute sorte tels que les marques, logiciels et images, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle pourra détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier en vue de sa valorisation.

A titre accessoire, la société a également pour objet la prestation de services et l'assistance administrative à ses filiales.

A titre accessoire, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à QUARANTE EUROS (40.000.- EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de QUATRE CENTS EUROS (400.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, MULLERBACH INC précitée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire les cents (100) actions, et déclare que ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000.-Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ neuf cent vingt euros (EUR 920,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, et, après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, à pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un(1) et celui des commissaires à un (1).

2. Est appelé aux fonctions d'administrateur son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:

- MULLERBACH INC, société de droit de Belize, ayant son siège social 1934 Driftwood Bay à Belize City (Belize), inscrite au Registrar of International Business Companies sous le Numéro 63,417, ayant comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission aux yeux de l'article 51 bis de la loi de 1915 telle que modifiée, Madame Desiree Pamela Yvonne SINGH née à Belize City (Belize) le 23 mars 1964, en sa qualité de Director, demeurant professionnellement #1 Mapp Street à Belize City (Belize).

3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:

- la société PUNDAMILIA FAMILY OFFICE SARL ayant son siège à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B171.385.

4. Le siège social de la société est fixé à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

5. L'Assemblée générale décide de nommer MULLERBACH INC, précitée, administrateur-délégué de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62836. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012317/202.

(130014465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Spring, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 47.624.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 18 janvier 2013 que:

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes étant arrivés à échéance, l'Assemblée a décidé de réélire aux fonctions d'administrateur pour un mandat d'une durée de six ans:

- Clemente CORSINI, administrateur de sociétés, né le 18 décembre 1953 à Florence (Italie), demeurant à 94A, rue du coq, B-1180 Uccle (Belgique),

- Francesco LOREDAN, administrateur de sociétés, né le 7 septembre 1958 à Venise (Italie), demeurant à Flat 3, 19, Bolton Gardens, London, SW5 0AJ (Royaume-Uni),

- Laurent MULLER, Docteur en économie, né le 2 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

et aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'une durée de six ans:

- la société Marc Muller Conseils S.à r.l. (anc. Fiduciaire Marc Muller S.à r.l.), ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Le siège social de la société a été fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013018251/28.

(130021182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Plentum Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 174.595.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December.

Before the undersigned notary Maître Jean SECKLER, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

Mr. Jörg FLOHR, businessman, born on 25 May 1965 in Oldenburg in Holstein, Germany, residing in Ludwigstr. 13, 23683 Scharbeutz, Germany,

duly represented by Ms. Mevlüde Aysun TOKBAG, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 18. December 2012.

Said proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder und the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

Such sole member, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form-Name. There is hereby established a company with limited liability (société à responsabilité limitée) governed by Luxembourg law, under the name of "Plentum Management S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in Esch-sur-Alzette. It may be transferred within the municipality of Esch-sur-Alzette by resolution of the sole manager or, in case of a plurality of managers, by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group of companies the Company is part of, any assistance of whatever kind including but not limited to financial assistance, loans, advances, securities or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1) each.

The corporate capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or by a resolution of the members, as the case may be.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 6. Transfer of Units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the units of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. General Meetings of Members

Art. 7. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the corporate capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one person has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 9. Single Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded in minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 10. Board of managers. The Company is managed by one or several managers, either members or not.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of members, which shall determine the number of manager(s), fix the term of his (their) office as well as his (their) remuneration.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting. The manager(s) shall hold office until their successors are elected.

In the event of one or more vacancies in the board of managers because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 11. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may be represented at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex, telefax or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex, telefax or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

Art. 12. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, or, in his absence, by the chairman pro tempore, who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. Powers. The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf and in the interest of the Company.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

The sole manager or the board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board or the sole manager shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 14. Representation. The Company will be bound by the sole signature of the sole manager or the joint signatures of two (2) managers in case of plurality of managers.

The Company will be also bound by the single or joint signature of any person(s) to whom such signatory power have been delegated by the sole manager or the board of managers.

Art. 15. Liability. In the execution of his (their) mandate, the manager(s) is (are) not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, he (they) is (are) liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 16. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year.

Art. 17. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers or the sole manager as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 18. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Title VI. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 19. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities), appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Company.

Art. 20. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and thirteen.

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) corporate units have been subscribed by the appearing person, represented as above stated.

All of the twelve thousand five hundred (12,500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company, as certified to the undersigned notary.

Evidence of the payment of the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) has been made to the notary by a banking certificate.

Resolutions of the Sole Member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital took the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is set at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette;
- 2) The number of managers is fixed at one (1).
- 3) The following person is appointed sole manager for an unlimited duration:
 - Mr. Jorg FLOHR, born on 25 May 1965 in Oldenburg in Holstein, Germany, residing in Ludwigstr. 13, 23683 Scharbeutz, Germany.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand fifty Euro (EUR 1,050.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the German and the English text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, said proxyholder, who is known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre Zweitausendzwoölf, am achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Jörg FLOHR, Unternehmer, geboren am 25. Mai 1965 in Oldenburg in Holstein, Deutschland, wohnhaft in Ludwigstr. 13, 23683 Scharbeutz, Deutschland,

ordnungsgemäß vertreten durch Frau Mevlüde Aysun TOKBAG, Rechtsanwältin, beruflich ansässig in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 18. Dezember 2012.

Welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr registriert zu werden.

Der Alleingesellschafter, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) welche den geltenden Gesetzen und der folgenden Satzung unterliegen wird, aufzunehmen:

Titel I. Form - Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck

Art. 1. Form - Name. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die dem Luxemburger Recht unterliegt, unter der Bezeichnung „Plentum Management S.à r.l.“ (die "Gesellschaft"), gegründet.

Art. 2. Dauer. Die Gesellschaft besteht auf unbeschränkte Zeit.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch-sur-Alzette. Er kann innerhalb der Stadt Esch-sur-Alzette durch Beschluss des alleinigen Geschäftsführers oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Geschäftsführung verlegt werden.

Er kann an irgendeinen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden.

Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss der Geschäftsführung eröffnet werden.

Sollten sich Entwicklungen politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art zugetragen haben oder imminently werden, die die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und Personen

im Ausland, wie durch die Geschäftsführung bestimmt, gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Beendigung dieser anormalen Zustände, ins Ausland verlegt werden; diese vorübergehenden Maßnahmen beeinflussen in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Diese vorübergehenden Maßnahmen werden von der Geschäftsführung getroffen und allen betroffenen Parteien mitgeteilt.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist es Beteiligungen, unter welcher Form auch immer, in jedem kaufmännischen, industriellen, finanziellen oder anderen Luxemburger oder ausländischen Unternehmen zu halten; sämtliche Wertpapiere und Rechte durch Beteiligung, Einlage, Optionsrecht oder auf sonstige Art und Weise zu erwerben.

Die Gesellschaft kann ihr Vermögen nutzen, um es in Grundbesitz zu investieren, um ihre Aktiva, wie sie von Zeit zu Zeit zusammengesetzt sind, nämlich aber nicht beschränkt auf ihr Portfolio von Wertpapieren jeglichen Ursprungs, zu errichten, verwalten, auszubauen und darüber zu verfügen, um sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Unternehmen zu beteiligen, um durch Investition, Zeichnung, Unterzeichnung oder Optionsrecht, Wertpapiere und alle Rechte des geistigen Eigentums zu erwerben, sie durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder sonstwie zu veräußern, um Lizenzen für Rechte des geistigen Eigentums zu erhalten oder zu gewähren und den Gesellschaften, oder zum Nutzen der Gesellschaften, in welchen sie eine mittelbare oder unmittelbare Beteiligung hält, sowie der Gruppe von Gesellschaften der die Gesellschaft angehört, jede Unterstützung jeglicher Art, einschließlich aber nicht beschränkt auf finanzielle Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse, Sicherheiten oder Garantien zu gewähren.

Ohne Beeinträchtigung der Allgemeinheit des Gesellschaftsobjektes, kann die Gesellschaft noch folgendes unternehmen:

- der Erwerb, Besitz, Verwaltung, Verkauf, Tausch, Übertragung, Handel und Investition in und Abtretung von Anteilen, Anleihen, Fonds, Noten, Schuldtitel und anderen Wertpapieren, die Aufnahme von Darlehen und die Ausgabe von Schuldscheinen hierfür, sowie Darlehen gewähren;
- der Erwerb von Einkommen als Folge der Verfügung oder Lizenzerteilung von Urheberrechten, Patenten, Mustern, geheimen Verfahren, eingetragenen Marken oder anderen ähnlichen Interessen;
- die Gewährung von technischer Unterstützung;
- die Beteiligung in und der Geschäftsführung von anderen Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann als Manager, Berater, Aufsicht und als Vertreter anderer Gesellschaften oder Unternehmen fungieren und solchen Gesellschaften oder Unternehmen Management-, Beratungs-, technische, Erwerbs-, Veräußerungs- oder andere Dienstleistungen erbringen und Verträge abschließen, welche in diesem Zusammenhang notwendig oder empfehlenswert sind.

Die Gesellschaft kann Darlehen in jeder Form aufnehmen und Anleihen, Noten, Wertpapiere, Schuldverschreibungen und Bescheinigungen privat ausgeben, vorausgesetzt, dass sie nicht frei übertragbar sind und dass sie nur in eingetragener Form ausgegeben werden.

Die Gesellschaft kann alle wirtschaftlichen, technischen und finanziellen Geschäftsvorgänge, welche unmittelbar oder mittelbar die oben genannten Bereiche betreffen, durchführen, um die Erfüllung des Gesellschaftszwecks zu ermöglichen.

Allgemein kann die Gesellschaft jede Handlung unternehmen, welche sie für die Erfüllung und die Förderung ihres Gesellschaftszwecks für nötig erachtet.

Titel II. Gesellschaftskapital und Geschäftsanteile

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500), eingeteilt in zwölftausend fünfhundert (12.500) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1).

Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch Beschluss der Gesellschafterversammlung erhöht oder herabgesetzt werden.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Zuteilung eines Teils der Aktiva und des erzielten Gewinnes der Gesellschaft im direkten proportionalen Verhältnis zu der Zahl der bestehenden Geschäftsanteile.

Art. 6. Anteilübertragung. Wenn die Gesellschaft mindestens zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei unter den Gesellschaftern übertragbar.

Im Falle mehrerer Gesellschafter, ist die Übertragung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter abhängig von der in einer Hauptversammlung getätigten Zustimmung der Gesellschafter, die darin mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Im Falle eines alleinigen Gesellschafters, sind die Geschäftsanteile frei zugunsten Nicht-Gesellschaftern übertragbar.

Im Todesfall eines Gesellschafters ist die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter von der Zustimmung der Gesellschafter abhängig, die nicht weniger als drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter vertreten. In diesem Fall jedoch, ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigte oder den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben der Gesellschafter können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder Gesellschaftsdokumenten stellen.

Titel III. Gesellschafterversammlung

Art. 7. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Jede ordnungsgemäß einberufene Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Das Gesellschaftskapital und die sonstigen Bestimmungen gegenwärtiger Satzung können jederzeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafter oder der Mehrheit, der Gesellschafter, welche mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden. Die Gesellschafter können die Nationalität der Gesellschaft durch einen einstimmigen Beschluss ändern.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Art. 8. Stimmrecht. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme in ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil anerkennen; falls sich ein Anteil im Besitz von mehr als einer Person befindet, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Rechte des betreffenden Geschäftsanteils aufzuheben, bis eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen zu der Gesellschaft benannt wurde.

Art. 9. Alleiniger Gesellschafter. Wenn die Gesellschaft nur über einen Gesellschafter verfügt, so übt dieser alleiniger Gesellschafter alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafter, die im Bereich des ersten Absatzes gefasst werden, werden protokolliert oder schriftlich niedergelegt.

Ebenfalls werden die Verträge, welche zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der von ihm vertretenen Gesellschaft eingegangen werden, protokolliert oder schriftlich niedergelegt. Dennoch ist diese letzte Vorschrift für laufende Geschäfte, die unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden, nicht anwendbar.

Titel IV. Geschäftsführung

Art. 10. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, die Gesellschafter sein können.

Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch die Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt, die ihre Zahl bestimmt, die Dauer seines (ihres) Amtes, sowie seine (ihre) Vergütung festlegt.

Die Geschäftsführer können jederzeit, mit oder ohne Begründung (ad nutum), durch Beschluss der Hauptversammlung ihres Amtes enthoben werden. Sie halten das Amt inne, bis ihre Nachfolger gewählt sind.

Im Falle einer oder mehrerer Vakanzen in der Geschäftsführung, aufgrund Todes, Ruhestandes oder dergleichen, können sich die verbleibenden Geschäftsführer entschließen, eine solche Vakanz, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesetzes, zu besetzen. In diesem Fall bestätigt die Hauptversammlung die Wahl im Rahmen seiner folgenden Sitzung.

Art. 11. Versammlungen. Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Sie kann weiterhin einen Sekretär ernennen, der nicht Geschäftsführer sein muss und der verantwortlich für das Anfertigen der Sitzungsprotokolle der Geschäftsführung und der Gesellschafter ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder eines jeden der Geschäftsführer an dem Ort zusammen, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist.

Schriftliche oder mündliche Einberufungen zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, außer in dringenden Fällen, wobei dann die Art des Dringlichkeitsfalles in der Einberufung genannt werden muss. Auf die Einberufung kann schriftlich oder per Telegramm, Telex, Fax oder E-Mail durch jeden Geschäftsführer verzichtet werden. Gesonderte Einberufungen sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen, die zu Zeiten und an Orten gehalten werden, welche aus einem Zeitplan hervorgehen, welcher vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telegramm, Telex, Fax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt.

Abstimmungen können auch schriftlich oder per Kabeltelegramm, Telegramm, Telex, Fax oder E-Mail durchgeführt werden.

Die Geschäftsführung kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens eine Mehrheit von Geschäftsführern bei der Sitzung der Geschäftsführung anwesend oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch eine Mehrheit der, bei einer Sitzung anwesenden oder vertretenen, Geschäftsführer getroffen.

Schriftliche Beschlüsse, welche von allen Geschäftsführern genehmigt und unterschrieben worden sind, haben dieselben Auswirkungen wie Beschlüsse, welche im Rahmen von Geschäftsführerversammlung getroffen worden sind. Die Unter-

zeichnung kann hierbei auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien eines identischen Beschlusses erfolgen und mittels Brief oder Telefax nachgewiesen werden.

Art. 12. Protokolle der Sitzungen. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden von dem Vorsitzenden unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den kommissarischen Vorsitzenden, der den Vorsitz dieser Sitzung übernommen hat.

Abschriften oder Auszüge solcher Protokolle, welche zur Vorlage in Rechtsstreitigkeiten oder in sonstiger Weise vorgelegt werden können, werden von dem Vorsitzenden und dem Sekretär oder zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 13. Befugnisse. Der alleinige Geschäftsführer oder gegebenenfalls die Geschäftsführung verfügt über die weitestgehenden Befugnisse jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des alleinigen Geschäftsführers oder der Geschäftsführung.

Der alleinige Geschäftsführer oder die Geschäftsführung kann ihre Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solcher Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit vorherigem Einverständnis der Gesellschafterversammlung an einen oder mehrere Geschäftsführer oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingenderweise Geschäftsführer der Gesellschaft sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die von dem alleinigen Geschäftsführer oder von der Geschäftsführung festgelegt werden, beraten und beschließen. Der alleinige Geschäftsführer oder die Geschäftsführung kann ebenfalls jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingenderweise Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und deren Bezüge festsetzen.

Art. 14. Vertretung. Die Gesellschaft wird die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder bei mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsamen Unterschriften zweier Geschäftsführer verpflichtet.

Die Gesellschaft wird darüber hinaus durch die einzelne oder gemeinsame Unterschrift jeder Person verpflichtet, an die solche Zeichnungsbefugnis durch die Geschäftsführung delegiert wurde.

Art. 15. Haftpflicht. Der alleinige Geschäftsführer ist bzw. die Geschäftsführer sind, in Ausübung seines (ihres) Mandats, für die Verpflichtungen der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft ist er (bzw. sind sie) verantwortlich für die gewissenhafte Ausführung der ihm (ihnen) obliegenden Pflichten.

Titel V. Abschlüsse

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft wird am ersten Januar eines jeden Jahres beginnen und am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres enden, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres.

Art. 17. Jahresabschluss. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch den alleinigen Geschäftsführer oder die Geschäftsführung ein Jahresabschluss, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt.

Der Jahresabschluss wird anschließend der jährlichen Gesellschafterversammlung vorgelegt.

Art. 18. Gewinne, Rücklagen und Dividenden. Das Guthaben der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der Kosten, Ausgaben, Tilgungen und Provisionen, so, wie von der jährlichen Gesellschafterversammlung gebilligt, stellt den Reingewinn der Gesellschaft dar.

Jedes Jahr werden wenigstens fünf Prozent (5%) von dem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung der gesetzlichen Rücklage endet, wenn die Rücklage einen Betrag erreicht hat, der zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft entspricht.

Die verbleibenden Gewinne werden durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verwendet, welche beschließen kann, (i) den Gesellschaftern Dividenden entsprechend den von Ihnen gehaltenen Gesellschaftsanteilen, auszuzahlen oder (ii) sie vorzutragen oder (iii) sie zu einem anderen verteilbaren Rücklagenkonto der Gesellschaft zu übertragen.

Titel VI. Auflösung - Liquidation - Verschiedenes

Art. 19. Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidator(en) (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, welche über diese Auflösung entscheidet und deren Befugnisse und Vergütungen festlegt.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit einer der Gesellschafter, werden in keiner Weise die Beendigung der Gesellschaft zur Folge haben.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft im Verhältnis, entsprechend den Geschäftsanteilen, die sie halten, den Gesellschaftern zugeteilt.

Art. 20. Verschiedenes. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertundfünfzehn über die Handelsgesellschaften wie abgeändert.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und wird am einunddreißigsten Dezember zweitausendunddreizehn enden.

Zeichnung und Zahlung

Sämtliche zwölftausend fünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile wurden von der erschienenen Person, vertreten wie zuvor genannt, gezeichnet.

Sämtliche zwölftausend fünfhundert (12.500) Geschäftsanteile wurden vollständig durch den vorbenannten Zeichner einbezahlt, so dass der Betrag von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500) der Gesellschaft, wie vom unterzeichnenden Notar festgestellt, frei zur Verfügung steht.

Der Nachweis der Zahlung des Betrages in Höhe von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500) wurde gegenüber dem Notar in Form eines Bankzertifikates erbracht.

Beschluss des alleinigen Gesellschafters

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, vertreten wie hiavor angegeben, welcher das gesamte Stammkapital vertritt, folgende Beschlüsse:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette;
- 2) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf einen (1) festgelegt;
- 3) Die nachstehend genannte Person wird für eine unbestimmte Dauer zu Geschäftsführern bestimmt:
- Herr Jörg FLOHR, Unternehmer, geboren am 25 May 1965 in Oldenburg in Holstein, Deutschland, wohnhaft in Ludwigstr. 13, 23683 Scharbeutz, Deutschland.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar erklärt hiermit, die Erfüllung der im Artikel 183 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertundfünfzehn über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, aufgezählten Bedingungen überprüft zu haben und bestätigt, dass sie erfüllt wurden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, werden auf ungefähr Eintausendfünfzig Euro (EUR 1.050,-) geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an die Bevollmächtigte der oben erschienenen Person, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Mevlüde Aysun TOKBAG, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/4995. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013013240/442.

(130014989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

**M. Moens Invest SA, Société Anonyme,
(anc. M. Moens Invest S.à r.l.).**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 168.370.

L'an deux mil treize, le neuf janvier,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Michel MOENS, dirigeant de sociétés, né à Ixelles, Belgique, le 06 décembre 1974, demeurant à B-1180 Uccle, 182, avenue de Floréal,

Représenté aux fins des présentes par Monsieur Nicolas DELATTRE, salarié, né à Liège, Belgique, le 26 octobre 1984, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle après avoir été signé ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a prouvé au moyen de l'acte de constitution que son mandant possède toutes les 500 parts de la société à responsabilité limitée M. MOENS INVEST s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 168.370,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean SECKLER de résidence à Junglinster, en date du 12 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1363 du 1^{er} juin 2012.

Ceci exposé, le comparant s'est constitué au nom et pour le compte de son mandant en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, il a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Capital social:

Le capital est augmenté de € 18.500,- (dix huit mille cinq cent Euros) pour être porté de son montant actuel de € 12.500,- (douze mille cinq cent Euros) au montant de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) par un apport en numéraire de l'associé unique et sans création de nouvelles parts sociales.

La valeur nominale des parts sociales sera donc désormais de € 62,- (soixante-deux Euros) chacune.

La réalité de cet apport a été démontrée au notaire qui le constate expressément, au moyen d'un certificat bancaire.

Gérant:

L'assemblée accepte la démission du gérant Monsieur Michel MOENS et le remercie pour l'exécution de son mandat dont décharge lui est accordée.

Puis, l'assemblée décide de transformer la société en une société anonyme et d'adopter en conséquence ses statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il a été formé une société anonyme sous la dénomination de «M. MOENS INVEST SA».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'activité de conseil en management pouvant prendre la forme d'une étude, du conseil ou de service en tous domaines ou sous quelque autre forme que ce soit.

La société pourra également intervenir dans toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (Eur 31.000,-) représenté par cinq cents actions (500) d'une valeur nominale de soixante-deux Euros (€ 62,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 1^{er} jour du mois de mars de chaque année.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Les statuts de la société ayant été ainsi adoptés, les actions de la société sont attribuées à l'actionnaire unique en remplacement des parts sociales par lui détenues dans la société à responsabilité limitée ainsi transformée.

Puis l'actionnaire unique s'est constitué par l'organe de son représentant préqualifié en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Michel MOENS, dirigeant de sociétés, né à Ixelles, Belgique, le 06 décembre 1974, demeurant à B-1180 Uccle, 182, avenue de Floréal,

Madame Caroline GUNS, salariée, née à Watermael-Boitsfort, Belgique, le 10 décembre 1973, demeurant à B-1180 Uccle, 182, avenue de Floréal, et

Madame Alexandra MOENS, salariée, née à Ixelles, Belgique, le 04 avril 1973, demeurant à B-1180 Uccle, 23, rue des Astronomes.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société Fisconsult s.a., dont le siège social est situé à L-1630 Luxembourg, au 56, Rue Glesener et dont le numéro RCS est le B145.784.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'année 2018.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. DELATTRE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 14 janvier 2013. Relation: CAP/2013/92. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013803/178.

(130015960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Quinlan Private CE Commercial Client Holdings #3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.455.

- L'adresse professionnelle des Gérants de type A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

- Le siège social de l'associé Avestus Nominees Limited a également changé, il se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018129/14.

(130021546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Quinlan Private CE Commercial Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.950.

- L'adresse professionnelle des Gérants de catégorie A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

- Le siège social de l'associé Avestus Nominees Limited a également changé, il se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018130/14.

(130021548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

palero invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 96.294,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 159.445.

Im Jahre zweitausendundzwölf, den einundzwanzigsten Dezember,

fand vor mir, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

eine Außerordentliche Generalversammlung (die Versammlung) der Gesellschafter (die Gesellschafter) der palero invest S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischen Recht, mit Sitz in 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg (R.C.S. Luxembourg) unter Sektion B und der Nummer 155.445 und mit Gesellschaftskapital von zweiundsechzigtausend Euro (EUR 62.000.-) (die Gesellschaft) statt. Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde von Herrn Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg, am 22. Februar 2011 gegründet, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 30. Mai 2011 unter der Nummer 1151, Seite 55241. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt geändert aufgrund einer Urkunde von Herrn Maître Edouard Delosch, vorgeannt, am 8. Juli 2011 welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 1. September 2011 unter der Nummer 2019 Seite 96903 veröffentlicht wurde.

ERSCHIENEN SIND:

1. aeries Private Investments S.A., SICAR, société d'investissement en capital à risque, eine Gesellschaft gegründet gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg (R.C.S. Luxembourg) unter Sektion B und der Nummer 122.562,

hier rechtmäßig vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht.

2. Inter Private Equity, eine Aktiengesellschaft nach dem Recht der britischen Jungferninseln, mit Sitz in Ward's Building, Wickhams cay, P.O. Box 4465, Road Town, Tortola, British Virgin Islands eingetragen im Handelsregister der britischen Jungferninseln unter Nummer 577488,

hier rechtmäßig vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht;

3. Hendrik Brandis, wohnhaft in 56, Renatastrasse, D-80639 München, Deutschland,

hier rechtmäßig vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht;

4. Christian Daumann, wohnhaft in Rieslingweg 10, D-55296 Gau-Bischofsheim, Deutschland,

hier rechtmäßig vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht;

5. Felix Frohn-Bernau, wohnhaft in 69, Königinstrasse, D-80539 München, Deutschland,

hier rechtmäßig vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht; und

6. Conny Wuppermann, wohnhaft in Selbach 3, D-51519 Odenthal, Deutschland,

hier rechtmäßig vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht.

Die genannten Vollmachten bleiben nach Zeichnung ne varietur durch den unterzeichnenden Notar und durch die/den für die Erschienene Bevollmächtigte(n) der hier vorliegenden Urkunde angehängt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienenen Bevollmächtigten, welche wie zuvor beschrieben wirksam vertreten dürfen, bitten, den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Zweiundsechzigtausend (62.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1.-), die die gesamte Stimmrechte der Gesellschaft von zweiundsechzigtausend Euro (EUR 62.000.-) darstellen, werden an dieser somit gültig konstituierten Versammlung vertreten, die über die hierunten wiedergegeben Tagesordnungspunkten beschließen darf;

II. Die Tagesordnung der Versammlung ist Folgende:

1. Verzicht auf die Einberufung;

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft um vierunddreißigtausendzweihundertvierundneunzig Euro (EUR 34.294,-) um es von seinem augenblicklichen Betrag von zweiundsechzigtausend Euro (EUR 62.000.-) auf sechsundneunzigtausendzweihundertvierundneunzig Euro (EUR 96.294.-) zu bringen, durch die Schaffung von vierunddreißigtausendzweihundertvierundneunzig (34.294) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1.-) welche die dieselben Rechte und Pflichten genießen wie die vorhandenen Gesellschaftsanteile;

3. Zeichnung von und Zahlung der in Punkt 2. hier oben beschriebenen Erhöhung des Grundkapitals gegen Sachleistungen;

4. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung um die angenommenen Abänderungen, die unter Punkt 2 der Tagesordnung stehen, Rechnung zu tragen;

5. Ermächtigung an jeden Geschäftsführer der Gesellschaft im Namen der Gesellschaft, die Eintragung der neu ausgegebenen Aktien im Aktienbuch vorzunehmen.

6. Verschiedenes.

III. Die Gesellschafter haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Mit Anwesenheit des gesamten Gesellschaftskapitals, verzichtet die Versammlung auf die Einberufung, da die bevollmächtigten Gesellschafter sich als ordnungsgemäß eingeladen betrachten und erklären, dass sie vollständige Kenntnisse der im Voraus mitgeteilten Tagesordnung haben

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von vierunddreißigtausendzweihundertvierundneunzig Euro (EUR 34.294.-) zu erhöhen, sodass das gegenwärtige Gesellschaftskapital in Höhe von derzeit zweiundsechzigtausend Euro (EUR 62.000.-), bestehend aus zweiundsechzigtausend (62.000) Anteilen auf sechsundneunzigtausendzweihundertvierundneunzig (EUR 96.294.-) durch die Ausgabe von vierunddreißigtausendzweihundertvierundneunzig (34.294) neuen Anteilen mit jeweils einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-) erhöht wird.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, folgende Zeichnung und Zahlung der Erhöhung des Grundkapitals wie folgt zu akzeptieren und aufnehmen:

Zeichnung - Zahlung

Die vorgenannte Inter Private Equity erklärt, die vierunddreißigtausendzweihundertvierundneunzig (34.294) neuen Anteilen zu zeichnen, mit jeweils einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-). Der Gegenwert der Anteile wird volls-

tändig im Wege einer Sacheinlage bestehend aus Forderungen der Zeichnenden gegen die Gesellschaft im Wert von vierunddreißigtausendzweihundertvierundneunzig Euro (EUR 34.294.-) bezahlt.

Der Gesamtwert der Einlage in Höhe von vierunddreißigtausendzweihundertvierundneunzig Euro (EUR 34.294.-) wird dem Gesellschaftskapital der Gesellschaft zugeteilt.

Das Bestehen und der wirtschaftliche Wert sowie die Übertragbarkeit der eingebrachten Forderung wurden durch eine diesbezügliche Bescheinigung dargelegt.

Vierter Beschluss

Als Konsequenz des zweiten Beschlusses, beschließen die Gesellschafter, den ersten Absatz des Artikels 6 der Gesellschaftssatzung in der Weise zu ändern und dergestalt neu zu formulieren, dass er nun wie folgt lautet:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechsendneunzigtausendzweihundertvierundneunzig Euro (EUR 96.294.-) aufgeteilt in sechsendneunzigtausendzweihundertvierundneunzig (96.294) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1.-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden."

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, jedem Geschäftsführer der Gesellschaft die Befugnis einzuräumen, für die Gesellschaft die Eintragung der hiermit ausgegebenen Anteile in das Gesellschaftsregister der Gesellschaft zu veranlassen.

Kostenschätzung

Die im Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde entstehenden Auslagen, Kosten, Gebühren und Belastungen, gleich welcher Art, werden von der Gesellschaft getragen und betragen schätzungsweise EUR 2.000.-.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar beherrscht die englische Sprache in Wort und Schrift und bestätigt auf Nachfrage der erschienenen Partei, dass die vorliegende Urkunde auf Deutsch abgefasst ist nebst einer englischen Fassung; im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, soll die deutsche Fassung maßgeblich sein.

Worüber die vorliegende Urkunde, in Luxembourg unterzeichnet wurde, an dem Tag, welcher zu Anfang der Urkunde erwähnt wird.

Die Urkunde wurde dem Bevollmächtigten der erschienenen Parteien vorgelesen, ferner haben der Bevollmächtigte und der Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Uebersetzung des vorhergehendem Textes:

In the year two thousand and twelve on the twenty-first day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of palero invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under the number B 159.445 and having a share capital of sixty-two thousand Euros (EUR 62,000.-) (the Company). The Company was incorporated on February 22, 2011 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, published on May 30, 2011 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1151 page 55241. The articles of association of the Company have been amended for the last time on July 8, 2011 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, prenamed, published on September 1, 2011 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2019 page 96903.

THERE APPEARED:

1. aeris Private Investments S.A., SICAR, a société d'investissement en capital à risque, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under the number B 122.562,

here represented by Mrs. Arlette Siebenaler, private employee, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. Inter Private Equity, a limited company existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Ward's Building, Wickhams cay, P.O. Box 4465, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the British Virgin Islands with the Registrar of Companies under number 577488,

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

3. Hendrik Brandis, having his address at 56, Renatastrasse, D-80639 Munich, Germany,

here represented by Mrs. Arlette Siebenaler, private employee, residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

4. Christian Daumann, having his address at 10, Rieslingweg, D-55296 Gau-Bischofsheim, Germany, here represented by Mrs. Arlette Siebenaler, private employee, residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

5. Felix Frohn-Bernau, having his address at 69, Koniginstrasse, D-80539 Munich, Germany, here represented by Mrs. Arlette Siebenaler, private employee, residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

6. Conny Wuppermann, having her address at 3 Selbach, D-51519 Odenthal, Germany, here represented by Mrs. Arlette Siebenaler, private employee, residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record that:

I. sixty-two thousand (62,000) shares, each having a par value of one Euro (EUR 1.-), representing the entirety of the voting share capital of the Company of sixty-two thousand Euros (EUR 62,000.-) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of thirty-four thousand two hundred ninety-four Euros (EUR 34,294.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of sixty-two thousand Euros (EUR 62,000.-) to ninety-six thousand two hundred ninety-four Euros (EUR 96,294.-), by way of the issue of thirty-four thousand two hundred ninety-four (34,294) new shares of the Company, each having a par value of one Euro (EUR 1.-), with such shares having the same rights and obligations as the existing shares;

3. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 2. above by a payment in kind;

4. Amendment to the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2. above;

5. Authorization of any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company;

6. Miscellaneous.

III. the Shareholders have taken unanimously the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second Resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-four thousand two hundred ninety-four Euros (EUR 34,294.-) so as to raise it from its present amount of sixty-two thousand Euros (EUR 62,000.-) consisting of sixty-two thousand (62,000) ordinary shares up to an amount of ninety-six thousand two hundred ninety-four Euros (EUR 96,294.-) by the issue of thirty-four thousand two hundred ninety-four (34,294) new shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third Resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, Inter Private Equity, pre-named, declares to subscribe to thirty-four thousand two hundred ninety-four (34,294) new shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of claims of the subscriber against the Company in the total amount of thirty-four thousand two hundred ninety-four Euros (EUR 34,294.-).

The total contribution of thirty-four thousand two hundred ninety-four Euros (EUR 34,294.-) will be allocated to the share capital of the Company.

The existence, value and transferability of the contributed claims have been proved by a valuation certificate.

Fourth resolution

As a consequence of the second resolution, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at ninety-six thousand two hundred ninety-four Euros (EUR 96,294.-), represented by ninety-six thousand two hundred ninety-four (96,294) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to authorise any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in German followed by an English version and in case of divergences between the English and the German text, the German version will be prevailing.

WHEREUPON, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63045. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 23. Januar 2013.

Référence de publication: 2013012002/213.

(130014258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Aida Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.053.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

"GS Capital Partners VI Fund L.P.", a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4298631, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA (the "Principal"),

represented by Mr. Maxime NINO, private employee, residing in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 19 December 2012 which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That "Aida Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.053, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company").

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one cent euro (EUR 0.01) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of the Company.

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

A COMPARU:

«GS Capital Partners VI Fund L.P.», un «limited partnerships constitué et opérant sous le droit de l'Etat de Delaware, immatriculé auprès du "Secretary of State of Delaware" dans l'Etat de Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA (le "Mandant");

représentée par Monsieur Maxime NINO, employé privé, demeurant à Luxembourg (le "Mandataire") agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 19 décembre 2012, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée «Aida Holdings S.à r.l.», une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.053 (la «Société»).

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. NINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/62935. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012007/97.

(130014663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Narina Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.774.

In the year two thousand twelve, on the twentieth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "Narina Holding S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on 27 July 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2259 of 11 September 2012. The articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 25 October 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2946 of 5 December 2012.

The meeting was opened by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing in Russange (F), being in the chair, who appointed as secretary Mr Guy DECKER, employee, residing in Gosseldange.

The meeting elected as scrutineer Ms Marie-Elodie FESSAGUET, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EIGHTY THOUSAND EURO (80,000.-EUR) to bring it from its present amount of FOUR HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (450,000.-EUR) to FIVE HUNDRED THIRTY THOUSAND EURO (53 0,000.-EUR) by the issuance of EIGHT HUNDRED (800) new shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment by contribution in cash by:

- Mr Haykazun GRIGORYAN: 400 shares

- Mrs Shogik MISAKYAN: 400 shares

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of EIGHTY THOUSAND EURO (80,000.-EUR) to bring it from its present amount of FOUR HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (450,000.-EUR) to FIVE HUNDRED THIRTY THOUSAND EURO (530,000.-EUR) by the issuance of EIGHT HUNDRED (800) new shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting decides to accept the subscription and payment of the newly issued shares as follows:

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

- Mr Haykazun GRIGORYAN, entrepreneur, born in Erevan (Armenia) on 10 June 1963, residing at 10, rue Snai-perskaia, 111395 Moscow,

represented by Ms Marie FESSAGUET, prenamed, by virtue of a proxy given on 10 December 2012, declares to subscribe to FOUR HUNDRED (400) new shares.

- Mrs Shogik MISAKYAN, entrepreneur, born in Erevan (Armenia) on 19 December 1965, residing at 10, rue Snai-perskaia, 111395 Moscow,

represented by Ms Marie FESSAGUET, prenamed, by virtue of a proxy given on 10 December 2012, declares to subscribe to FOUR HUNDRED (400) new shares.

All the shares have been fully paid-up in cash for a total amount of EIGHTY THOUSAND EURO (80,000.-EUR).

The total amount of EIGHTY THOUSAND EURO (80,000.-EUR) is from now on at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

The said proxies, signed "ne varietur" by the person appearing, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth read as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at FIVE HUNDRED THIRTY THOUSAND EURO (530,000.-EUR) represented by FIVE THOUSAND THREE HUNDRED (5,300) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each. »

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately ONE THOUSAND ONE HUNDRED EURO (1,100.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Narina Holding S.A." (la «Société»), avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 27 juillet 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2259 du 11 septembre 2012. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 25 octobre 2012, publié au Mémorial des Sociétés et Associations, numéro 2946 du 5 décembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire, Monsieur Guy DECKER, employé, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie FESSAGUET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,- EUR) à CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS (530.000,- EUR) par l'émission de HUIT CENTS (800) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération en numéraire par:

- Monsieur Haykazun GRIGORYAN: 400 actions
- Madame Shogik MISAKYAN: 400 actions

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,- EUR) à CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS (530.000,- EUR) par l'émission de HUIT CENTS (800) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

- Monsieur Haykazun GRIGORYAN, entrepreneur, né à Erevan (Arménie) le 10 juin 1963, demeurant à 10, rue Snaiperskaia, 111395 Moscou,

représenté par Madame Marie FESSAGUET, employée, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2012,

lequel déclare souscrire quatre cents (400) actions nouvelles.

- Madame Shogik MISAKYAN, entrepreneur, née à Erevan (Arménie) le 19 décembre 1965, demeurant à 10, rue Snaiperskaia, 111395 Moscou,

représentée par Madame Marie FESSAGUET, employée, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2012,

laquelle déclare souscrire quatre cents (400) actions nouvelles.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire pour un montant total de quatre vingt mille euros (80.000,- EUR).

Le montant total de quatre vingt mille euros (80.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS (530.000,- EUR) représenté par CINQ MILLE TROIS CENTS (5.300) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.»

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE CENT EUROS (1.100,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, G. CECKER, M.-E. FESSAGUET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62461. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013206/158.

(130014809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

European Communication and Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 42.374.

L'an deux mille douze, le huit novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée") de la société anonyme " European Communication and Transports S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42.374, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 118 du 19 mars 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2254 du 23 septembre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, rue Goethe.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Carole CHARPY-DARLOT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, rue Goethe.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Echange des 5056 actions au porteur existantes par 5056 actions nominatives.

2. Augmentation du capital de la Société à concurrence de 68.848,67- EUR pour le porter du montant actuel de 313.585,31- EUR à 382.433,98- EUR, par la création de 1.111 actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de trois millions trois cent trente mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf virgule cinquante-neuf euros (3.330.799,59 EUR).

3. Renonciation à leur droit de souscription préférentiel par les actionnaires actuels;

4. Souscription et libération;

5. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que tous les titres au porteur sont physiquement présents et décide d'échanger les 5.056 (cinq mille cinquante-six) actions au porteur existantes en 5.056 (cinq mille cinquante-six) actions nominatives, ainsi que le capital social de trois cent treize mille cinq cent quatre-vingt-cinq virgule trente et un euros (313.585,31- EUR) est représenté par cinq mille soixante (5.060) actions nominatives sont désignation de la valeur nominale.

L'Assemblée mandate le Conseil d'administration de détruire les titres au porteur, et faire les écritures nécessaires dans le registre des actionnaires.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-huit mille huit cent quarante-huit virgule soixante-sept euros (68.848,67- EUR) en vue de le porter de son montant actuel de trois cent treize mille cinq cent quatre-vingt-cinq virgule trente et un euros (313.585,31- EUR) à trois cent quatre-vingt-deux mille quatre cent trente-trois virgule quatre-vingt-dix-huit euros (382.433,98- EUR), par la création et l'émission de mille cent onze (1.111) actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de trois millions trois cent trente mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf virgule cinquante-neuf euros (3.330.799,59 EUR)

Troisième résolution

L'Assemblée constate pour autant que de besoin la renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Frédéric DERUMEAUX, indépendant, né le 12 février 1970 à Sint-Agatha-Berchem (Belgique), demeurant à B-1790 Essene, Oudebaan, 194, Belgique, lequel déclare souscrire aux mille cent onze (1.111) actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, et les libérer intégralement par apport en nature de:

a.- 158 (cent cinquante-huit) actions qu'il détient dans la société Transports Vervaeke, société anonyme (N.V.) existant et gouvernée par les lois du Royaume de Belgique, ayant son siège social à B-8587 Spiere-Helkijn, Ijzerren Bareel (Barrière de Fer) 1, inscrite au Banque-Carrefour des Entreprises de Bruxelles - Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 0405.456.634, ayant un capital social fixé à six cent trente mille euros (630.000,- EUR) représenté par neuf cent quatre-vingt-douze (992) actions, sans désignation de la valeur nominale, pour un montant total d'un million neuf cent deux mille quarante-deux virgule soixante et un euros (1.902.042,61- EUR).

b.- 619 (six cent dix-neuf) actions qu'il détient dans la société Vervaeke Luxembourg S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.561, ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, pour un montant total de cent soixante-dix mille sept cent cinquante-et-un virgule trente-huit euros (170.751,38-EUR)

c.- 11.999 (onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales qu'il détient dans la société Véhicule & Trailer Service, en abrégé V.T.S., société privée à responsabilité limitée (S.p.r.l.) existant et gouvernée par les lois du Royaume de Belgique, ayant son siège social à B-8587 Spiere-Helkijn, Ijzerren Bareel (Barrière de Fer) 1, inscrite au Banque-Carrefour des Entreprises de Bruxelles - Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 0464.874.280, ayant un capital social fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR) représenté par vingt-quatre mille (24.000) parts sociales, sans désignation de la valeur nominale, pour un montant total de neuf cent trente-huit mille cent quatre-vingt-sept virgule cinquante-six euros (938.187,56- EUR).

d.- 14 (quatorze) actions qu'il détient dans la société Vermaro-Invest, société anonyme (N.V.) existant et gouvernée par les lois du Royaume de Belgique, ayant son siège social à B-1731 Zellik (Asse), Brusselsesteenweg, 391, inscrite au Banque-Carrefour des Entreprises de Bruxelles - Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 0449.006.268, ayant un capital social fixé à un million quatre cent soixante-deux mille six cents soixante-seize virgule treize euros (1.462.676,13- EUR) représenté par cinq cent vingt-six (526) actions, sans désignation de la valeur nominale, pour un montant total de trois cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante-six virgule soixante-dix euros (388.666,70- EUR).

L'assemblée générale constate que les présents apports ont été réalisés pour un montant total de trois millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-huit virgule vingt-cinq euros (3.399.648,25 EUR) dont soixante-huit mille huit cent quarante-huit virgule soixante-sept euros (68.848,67- EUR) ont été affectés au compte capital social et le solde de trois millions trois cent trente mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf virgule cinquante-neuf euros (3.330.799,59 EUR) ont été affectés au compte prime d'émission.

Ces apports ont fait l'objet d'un rapport établi en date du 07 novembre 2012 par le cabinet de réviseurs d'entreprises indépendant agréé Van Cauter-Snauwaert & Co Sàrl, ayant son siège social à Strassen, sous la signature de Monsieur Erik SNAUWAERT, réviseur d'entreprises agréé, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est -à-dire 1.111 actions avec valeur nominale de 62,00 € par action, représentant un capital de 68.848,67 euros et une prime d'émission de 3.330.799,59 EUR.»

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter ladite souscription et les paiements tels que détaillés ci-dessus.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-deux mille quatre cent trente-trois virgule quatre-vingt-dix-huit euros (382.433,98- EUR), représenté par six mille cent soixante-et-onze (6.171) actions, sans désignation de la valeur nominale, intégralement libérées."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à 3.200,- EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ingor MEULEMAN, Carole CHARPY-DARLOT, Frédéric DERUMEAUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2012. Relation GRE/2012/4307. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Référence de publication: 2013012905/126.

(130014630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Quinlan Private CE Commercial Client Holdings #2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.436.

- L'adresse professionnelle des Gérants de type A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

- Le siège social de l'associé Avestus Nominees Limited a également changé, il se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018128/14.

(130021547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Pan European Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 38.052.

La liste des Fondés de pouvoir A et B a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013018093/12.

(130021173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Quinlan Private Bleichstrasse Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 129.731.

- L'adresse professionnelle des Gérants de catégorie A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

- Le siège social de l'associé Avestus Nominees Limited a également changé, il se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018127/14.

(130021549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Quinlan Private ESPF Investments #2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.550,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 129.883.

- L'adresse professionnelle des Gérants de catégorie A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018131/12.

(130021742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

SMGS2, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 174.557.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

Monsieur Franck OLAGNOL, né le 10 octobre 1956 à Le Puy-en-Velay, Ingénieur demeurant 23 Allée de St Hubert, F-78160 Auffargis,

ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 11 janvier 2013.

Monsieur Vincent OUDIN, né le 28 octobre 1962 à Montmorency, Dirigeant de société, demeurant 9 rue de Trappes, F-78117 CHATEAUFORT,

ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 11 janvier 2013.

Monsieur Thierry SCHINDELE, né le 26 novembre 1973 à Nancy, Directeur financier, demeurant 3 rue Foury, F-92310 Sèvres,

ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 11 janvier 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «SMGS2».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200) représenté par trente et un mille deux cents (31.200) actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer

le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'avril, à 10 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les Actionnaires, pré qualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les trente et un mille deux cents (31.200) actions de la Société, de la manière suivante:

Monsieur Franck OLAGNOL 10.400 actions

Monsieur Vincent OUDIN 10.400 actions

Monsieur Thierry SCHINDELE 10.400 actions

Toutes ces actions sont libérées par les Actionnaires à hauteur de 25% (vingt-cinq pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de sept mille huit cents euros (EUR 7.800,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1.300,-)

Résolutions des actionnaires

Les Actionnaires, pré qualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prennent les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à six (6) et celui des commissaires à 1 (un);
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - Monsieur Franck OLAGNOL, pré-qualifié
 - Monsieur Vincent OUDIN, pré-qualifié
 - Monsieur Thierry SCHINDELE, pré-qualifié
 - Monsieur Serge KRANCEMBLUM, né le 08 octobre 1961 à Metz, M.B.A., demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
 - Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg, employé, demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
 - Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, né le 10 août 1977 à Carpentras, employé, demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

3. Les mandats des administrateurs sont répartis de la façon suivante:

CATEGORIE A

- Monsieur Franck OLAGNOL, pré-qualifié
- Monsieur Vincent OUDIN, pré-qualifié
- Monsieur Thierry SCHINDELE, pré-qualifié

CATEGORIE B

- Monsieur Serge KRANCEMBLUM
- Monsieur Jean-Hugues DOUBET
- Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET

4. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

5. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2018; et

6. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 18 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2528. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012545/284.

(130014238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Quinlan Private Most Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.389.950,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 133.987.

- L'adresse professionnelle des Gérants de type A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

- Le siège social de l'associé Avestus Nominees Limited a également changé, il se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018134/14.

(130021554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Quinlan Private Pembroke Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 164.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 132.437.

- L'adresse professionnelle des Gérants de type A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

- Le siège social de l'associé Avestus Nominees Limited a également changé, il se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018137/14.

(130021557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Quinlan Private Residential II Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 131.662.

- L'adresse professionnelle des Gérants de catégorie A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

- Le siège social de l'associé Avestus Nominees Limited a également changé, il se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018138/14.

(130021556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Sofipa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 25, rue d'Oradour.
R.C.S. Luxembourg B 98.505.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Madame Fabienne BECKER, gérante de sociétés, demeurant à L-2266 Luxembourg, 25, rue d'Oradour

2.- Monsieur Yannick Michel Marie HUYBERECHTS, invalide, né à B-Seraing, le 13 juin 1979, célibataire, demeurant à 9766 Munshausen, 31 Duerefstrooss, représenté par Maître Luc TECQMENNE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, pris en sa qualité de gérant de tutelle de Monsieur Yannick HUYBERECHTS.

3.- Madame Patricia Jeanne Claude HUYBERECHTS, sans profession, née à B-Montégnee, le 9 août 1982, demeurant à B-4840 Welkenraedt, 8, rue de Dison

Les comparants sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants agissant comme ci-avant, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "SOFIPA S.à r.l.", avec siège social à L-2266 Luxembourg, 25, rue d'Oradour, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 98.505, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 243 du 1^{er} mars 2004. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 269 du 1^{er} février 2012,

Mise en liquidation volontaire, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 2012, en voie de publication au Mémorial C.

Que les comparants présents et représentés comme ci-avant, sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, les approuve ainsi que les comptes de liquidation.

Les rapports après avoir été signés «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.200,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société.

Référence de publication: 2013013351/56.

(130014891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Quinlan Private Residential II Reporting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 274.900,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.485.

- L'adresse professionnelle des Gérants de type A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018139/12.

(130021741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 112.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 133.991.

- L'adresse professionnelle des Gérants de type A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018136/12.

(130021305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Quinlan Private Ukmerges Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 73.450,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 135.510.

- L'adresse professionnelle des Gérants de type A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018143/12.

(130021745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

QP Elgin Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 129.889.

- L'adresse professionnelle des Gérants de catégorie A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

- Le siège social de l'associé Avestus Nominees Limited a également changé, il se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018145/14.

(130021545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

PLF Investments S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 149.828.

L'an deux mille treize, le quatorze janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLF Investments S.A., ayant son siège social au 4, Route d'Arlon, L-8399 Windhof, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.828, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 16 du 5 janvier 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suite à un acte du même notaire en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1602 du 6 août 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain PEIGNEUX, demeurant professionnellement au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec même adresse professionnelle.

Monsieur le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de cette liste de présence que les huit cent cinquante (850) actions, actuellement en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 2 des statuts de la Société de manière à lire comme suit:

«La Société a pour objet social toutes opérations ou activités directement ou indirectement liées à des prestations de consultance, de formation et de services dans le cadre de la mise en oeuvre de plans de développement commerciaux auprès des entreprises, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et exécuter la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La Société pourra également prêter aux sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société afin de donner à l'article 2 des statuts de la Société désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet social toutes opérations ou activités directement ou indirectement liées à des prestations de consultance, de formation et de services dans le cadre de la mise en oeuvre de plans de développement commerciaux auprès des entreprises, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et exécuter la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La Société pourra également prêter aux sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Peigneux, C. Petit, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 janvier 2013. LAC/2013/2333. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013258/91.

(130014929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

NS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 104.931.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the twentieth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Philippe AFLALO, Company's Director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, acting in the name and on behalf of NH PROPERTIES S.A., having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, R.C.S. Luxembourg B 104.517,

by virtue of a proxy given on 5 December 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "NS INVESTMENT S.A." (the "Company"), having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 December 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 253 of 21 March 2005;

- that the capital of the corporation " NS INVESTMENT S.A." is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by ONE THOUSAND (1,000) shares with a par value of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) each, fully paid up;

- that NH PROPERTIES S.A., prenamed, has become owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, represented as stated above, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 7 December 2012, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 7 December 2012 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to the duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued shares and or the shareholders register;
- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euro (EUR 1,000).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de NH PROPERTIES S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, R.C.S. Luxembourg B 104.517,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société NS INVESTMENT S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 253 du 21 mars 2005;

- que le capital social de la société «NS INVESTMENT S.A.» s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que NH PROPERTIES S.A., précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 7 décembre 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 7 décembre 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à

compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62451. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012438/107.

(130014427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Quinlan Private Ukmerges Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.514.

—
- L'adresse professionnelle des Gérants de type A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

- Le siège social de l'associé Avestus Nominees Limited a également changé, il se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018142/14.

(130021550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

QPD Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.871.

—
- L'adresse professionnelle des Gérants de catégorie A, Sandra Atkinson et Mark Donnelly, a changé, elle se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

- Le siège social de l'associé Avestus Nominees Limited a également changé, il se trouve désormais à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018146/14.

(130021740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

YSA Coiffure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4633 Differdange, 17, rue de la Grève Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 158.242.

EXTRAIT

La société informe le public que Madame THILLOT Isabelle, né le 22.06.1962 à Metz (FR), occupant les mandats d'administrateur / Gérant ainsi que associée unique de la société YSA COIFFURE Sarl, a changé son domicile qui est actuellement à

F-54340 REHON 13 rue Jeanne D'Arc

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Differdange, le 29 janvier 2013.

Pour extrait

YSA Coiffure SARL

Signature

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013018372/18.

(130021316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

ZINCS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.681.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 1^{er} février 2013

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 1^{er} février 2013:

- de nommer Madame Corinne Bitterlich, Monsieur Alain Renard et Monsieur Nicolas Gérard, ayant leur adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018,

- de nommer FIN-CONTRÔLE S.A., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018377/15.

(130021614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

1618 Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.619.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration a décidé de déléguer la gestion journalière des affaires de la SICAV à M. Pierre CARRAS (résidant professionnellement à L-5713 ASPELT, 17 op der Sank) en date du 30 août 2006 en tant que Dirigeant de la SICAV.

En outre le Conseil d'Administration a décidé de déléguer la gestion journalière des affaires de la SICAV à M. Thierry WEBER (résidant professionnellement à CH-1204 GENEVE, Boulevard Emile-Jacques Dalcroze 7) en date du 12 décembre 2012 en tant qu'Administrateur-Délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018378/16.

(130021801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

The Kif Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.624.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société The Kif Company S.A. tenue au siège de la société en date du 31 janvier 2013

Tous les actionnaires sont présents.

L'assemblée prend note de:

- la démission de Monsieur Patrick NASSOGNE du mandat d'administrateur délégué.
- La nomination de Madame Anne-Sophie VAN DEN BOGAERT, née le 7 juillet 1967 à Wilrijk (BELGIQUE) et domiciliée au 21 avenue des Franciscains à B - 1150 BRUXELLES en tant qu'administrateur. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.
- La nomination de Monsieur Eric HAGE, né le 14 mars 1957 à Etterbeek (BELGIQUE) et domicilié au 142 rue de Roetaert, Boîte 8 à B - 1180 UCCLÉ en tant qu'administrateur et administrateur délégué. Ses mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

Les décisions ont été prises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

THE KIF COMPANY S.A.

Eric HAGE

Administrateur délégué

Référence de publication: 2013018281/23.

(130021166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

VF Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 112.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.047.

Suite aux résolutions des associés en date du 25 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 1^{er} février 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant A suivant à compter du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Patrick L.C. van Denzen, gérant A;
- Stéphanie Jung-Schut, gérant A;
- Patrick J.P. Willems, gérant B;
- Ryan K. Smith, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant A

Référence de publication: 2013018335/22.

(130021220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

VF Finance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 100.676.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 25 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 1^{er} février 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant A suivant à compter du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Patrick L.C. van Denzen, gérant A;
- Stéphanie Jung-Schut, gérant A;
- Patrick J.P. Willems, gérant B;
- Ryan K. Smith, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen
Gérant A

Référence de publication: 2013018336/22.

(130021219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Real Estate Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.683.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018164/10.

(130021589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.664.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65879 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018895/10.

(130022558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

B Haig Acquisitions (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 86.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.101.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans la publication datée du 7 décembre 2012, et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 14 décembre 2012, sous la référence L120215424,

L'adresse professionnelle de Michael Adams, gérant, se trouve au 54, Jemryn Street, SW1Y6LX Londres, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013018493/15.

(130022299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.
